

CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER (arrivé à 20h20), Chantal MARIE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING (arrivé à 20h20), Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Michèle CLAISSE pouvoir à Chantal MARIE, Quentin DIETSCH pouvoir à Françoise RAVEY

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 12 octobre 2022

La séance débute à 18h40.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Joëlle ZUMBIHL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1** : Enquête publique sur le projet de fermeture de passage à niveau « piétons » n° 16 : avis du Conseil Municipal ;
- 2** : Elaboration du PLU : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation ;
- 3** : Projet de cession de l'ensemble immobilier les haras sis rue du Stade ;

4 : Rénovation du réseau d'éclairage public : demandes de subventions ;

**5 : Réforme des modalités de reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune et
GBCA ;**

6 : Convention avec Grand Belfort relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

7 : Campagne d'affouage 2022/2023 : règlement et fixation de la taxe d'affouage ;

8 : Forêt intercommunale : état d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2022/2023 ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2022

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ✚ **Délibération n° 2022-06/48** : Enquête publique sur le projet de fermeture de passage à niveau « piétons » n° 16 : avis du Conseil Municipal : *approuvée à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 2022-06/49** : Elaboration du PLU : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation : *approuvée à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 2022-06/50** : Projet de cession de l'ensemble immobilier les haras sis rue du Stade : *approuvée : 14 Pour 1 Abstention*
- ✚ **Délibérations n° 2022-06/51, n° 2022-06/52 et n° 2022-06/53** : Rénovation du réseau d'éclairage public : demandes de subventions : *approuvée : 12 Pour 3 Abstentions*
- ✚ **Délibération n° 2022-06/54** : Réforme des modalités de reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune et GBCA : *approuvée à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 2022-06/55** : Convention avec Grand Belfort relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme : *approuvée à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 2022-06/56** : Campagne d'affouage 2022/2023 : règlement et fixation de la taxe d'affouage : *approuvée à l'unanimité*

Madame le Maire rappelle l'enquête publique qui se déroule actuellement portant sur la suppression éventuelle du passage à niveau (PN) n° 16 « piétons ».

Cette enquête fait suite à plusieurs doléances de riverains qui se plaignent des nuisances liées à l'avertisseur sonore activé par les trains à l'approche du PN.

L'enquête est à l'initiative du Préfet sur demande de SNCF Réseau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-08-24-0001 du 24 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 16 « piétons » sur la commune ;

Vu l'enquête publique du vendredi 7 octobre 2022 au samedi 22 octobre 2022 au cours de laquelle le dossier et registre d'enquête sont tenus à la disposition du public ;

Vu la délibération n° 2017-08/57 du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal consentait à une phase de tests de l'avertisseur sonore devant faire l'objet d'une évaluation avant toute validation ;

Vu le dossier de demande de suppression du passage à niveau élaboré par SNCF Réseau, notamment la notice explicative et le plan des lieux ;

Observant que le dossier déposé par SNCF Réseau manque d'objectivité et présente de nombreuses incohérences et inexactitudes, à savoir :

- La différence de fréquentation entre les 2 périodes de 15 jours ($228-176 = 52$) s'explique en quasi-totalité (80%) par l'écart les samedis ($64-22 = 42$). L'impact de la météo (canicule) mais aussi de la période (19 novembre - 2 décembre 2018 contre 13-26 juin 2022 : absence de cours au lycée/université) peut expliquer l'écart et ne permet pas de conclure à une baisse de fréquentation ;
- L'évocation de la vitesse sur la route départementale n'a aucun lien avec le PN, vu la configuration des lieux (d'ailleurs, peut-on considérer que les vitesses sont élevées quand 75 % des automobilistes roulent entre 0 et 60 km/h dès l'entrée d'agglomération, sur cette portion de route rectiligne ?) ;
- Le rapport n'évoque pas le nombre de passagers dans le train en comparaison du nombre de personnes impactées ;
- Le temps supplémentaire de 3 minutes semble sous-estimé et surtout il n'est jamais mis en relation avec le temps du trajet actuel de 7 minutes soit une augmentation de 50 % du temps. Un tel changement entraîne inévitablement des changements d'habitude. La non évocation du ratio ne permet pas aux décideurs de se faire un avis sur l'impact du changement. De même la distance supplémentaire de 250 m peut paraître faible mais elle masque l'impact du dénivelé (pente à 10 % des rues Fontaine aux Voix et Noblat) et n'est pas mis en rapport avec la distance actuelle de 600 m ;
- La vitesse ferroviaire à 90 km/h semble surestimée et est bien différente si les trains sont à l'approche de la halte ferroviaire ou s'en éloigne ;
- L'allégation : « Peu de fréquentation par rapport aux nuisances sonores que subissent l'ensemble des riverains » : c'est un jugement subjectif ! Sur quel chiffre s'appuie cette affirmation ?

Considérant que le dossier de SNCF Réseau n'évoque à aucun moment les niveaux sonores générés par l'activation du klaxon par les conducteurs de trains ;

Considérant que le problème ne se situe pas sur la question de la suppression mais sur les alertes sécuritaires au passage des trains ;

Considérant que l'enquête publique, résumée à « POUR OU CONTRE la suppression du passage à niveau » apparaît comme réductrice et obère la question du remplacement ou non de l'avertisseur sonore, principale source de plaintes ;

Rappelant que le passage à niveau n° 16 était un passage « routier » au temps de l'ancienne ligne ferroviaire et que sa transformation en passage « piétons » a déjà privé les riverains et habitants d'un accès permettant une jonction routière entre le Nord et le Sud du village ;

Considérant que ce passage à niveau :

- facilite les modes de déplacement doux entre secteurs,
- permet de cheminer en toute sécurité jusqu'au centre du village par la voie verte Franco-Suisse,
- évite aux piétons un détour par les rues Fontaine aux Voix et Noblat, rues dépourvues, pour partie, de trottoirs et à déclivité non négligeable (+ 10 %) difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite et poussettes ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'encourager les mobilités douces sur son territoire ;

Estimant que la fermeture de ce passage à niveau :

- isolerait une partie du territoire communal et séparerait le village en deux, ce qui va à l'encontre du vivre ensemble et d'une cohésion de la collectivité dans son ensemble,
- condamnerait un cheminement doux qui est à préserver au titre des Orientations et d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet de PLU arrêté lors de cette même séance, alors que l'heure est à la préservation et la création de voies douces,
- amènerait les habitants du secteur au Nord de la commune à prendre systématiquement leur véhicule pour toute démarche au sein du village, ce qui ne serait pas une attitude écocitoyenne ;

Considérant que cette suppression serait une moins-value globale voire une aberration ;

Considérant les demandes des riverains, majoritairement POUR le maintien du passage à niveau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

S'OPPOSE fermement à la suppression du passage à niveau n° 16 « piétons » ;

RÉAFFIRME la nécessité de ce passage à niveau n° 16 de 3^{ème} catégorie, même s'il ne devait y avoir de mesures compensatoires aux dispositifs de sécurité existants ;

En effet, en vertu d'un arrêté ministériel du 18 mars 1991 :

« Les passages à niveau de 3e catégorie ne peuvent être utilisés que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire.

Dans le cas où ils sont équipés de portillons, ceux-ci sont équilibrés à la fermeture, ne sont pas fermés à clé et sont manœuvrés par les piétons. »

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, la réalisation par ses services, d'une étude d'impact des niveaux sonores liés à l'avertisseur actionné par les conducteurs des trains français et suisses ;

PRECISE qu'il reste ouvert à un examen aboutissant au remplacement du dispositif d'avertisseur sonore.

Jean-Christophe POINAS trouve regrettable d'envisager de supprimer un passage à niveau piéton à l'ère de l'éco-mobilité.

Il est évoqué la possibilité de mettre en place le klaxon uniquement en journée, mais la question de la sécurité pour les élèves qui passent tôt le matin, alors qu'il fait encore nuit, est posée.

De même, le Conseil Municipal sollicite la SNCF pour la reconduction, comme chaque année, des interventions à l'école primaire et au collège pour sensibiliser les élèves aux questions de sécurité aux abords du passage à niveau.

2 - Elaboration du PLU : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation :

Délibération n° 2022-06/49

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et exprime sa satisfaction de voir cet important dossier enfin finalisé. Elle remercie l'agence d'urbanisme qui s'est chargée du dossier, et notamment Virginie Herzog ainsi que l'ensemble des membres de la commission Urbanisme pour leurs investissements et disponibilités.

Madame le Maire indique que le projet de PLU doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique et rappelle que :

➤ La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015 (dont l'objet a été précisé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015).

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- revoir la réglementation du POS devenue obsolète pour la modifier et l'adapter à l'évolution du village,
- considérer les évolutions de Morvillars :
 - sur le plan démographique,
 - sur le plan du développement urbain par rapport au logement, à l'agriculture,
 - par rapport au développement économique,
- favoriser l'attractivité du village, sa position stratégique sur l'axe Belfort-Delle qui devient un centre d'intérêt majeur :
 - gare TGV / Jonxion / Hôpital médian / Suisse,
 - au sud : réindustrialisation du sud Territoire,
 - une place au cœur du futur pôle métropolitain,
 - réouverture de la ligne Belfort-Delle / réhabilitation de la gare,
 - optimisation de la ZAC des Tourelles,
 - reconversion du château communal,

- préserver le paysage et l'environnement (lien avec Natura 2000, le SCoT, la trame verte et bleue, et d'autres dispositifs transversaux).
- La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision du PLU. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.
- À cet effet, la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

▪ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat**

- publication d'articles dans la presse locale,
- communications dans les bulletins municipaux,
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU,
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- organisation d'une réunion-débat à l'issue de la phase diagnostic avec la population et les associations,
- organisation d'une 2^{ème} réunion de restitution de l'étude avant arrêt du projet de PLU,
- enquêtes auprès de la population si besoin.

▪ **Bilan de la concertation : tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :**

- Depuis la date du 9 février 2015, les documents d'études ont été tenus à disposition du public en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- À partir de janvier 2016, le site internet de la commune disposait d'une page dédiée au projet de PLU. Celle-ci a été alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études avec notamment des documents de travail et des supports de réunions.
- Un article est paru dans le bulletin municipal de janvier 2016 afin d'informer la population de la transformation du POS en PLU.
- Un article paru dans l'Est Républicain le 11 janvier 2016 à l'occasion des vœux du Maire mentionne le projet d'élaboration du PLU.
- Une information est parue dans le Morvi'light d'octobre 2016 détaillant notamment les modalités de concertation. En complément des éléments listés dans la délibération, la population est également invitée à transmettre ses remarques et observations par courrier ou courriel.
- Une information est parue dans le Morvi'light de janvier 2018 pour indiquer à la population que le diagnostic communal était consultable en mairie.
- Un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est déroulé lors de la réunion du Conseil Municipal le 27 mars 2018.
- Deux articles ont été publiés, les 12 et 13 avril 2018, pour présenter les orientations générales du projet communal suite au débat sur le PADD.
- Un article est paru dans le bulletin municipal de juillet 2019 présentant les lignes directrices du projet d'aménagement et de développement durables.
- Une première réunion publique, à laquelle a participé une vingtaine de personnes dont une partie du Conseil Municipal, s'est tenue le 22 octobre 2021. Les principaux enjeux du diagnostic et les orientations du PADD du projet de PLU de Morvillars y ont été présentés. Une information sur la tenue de la réunion publique a été diffusée dans le Morvi'light d'octobre 2021. Cette première réunion publique s'est tenue tardivement en raison du contexte sanitaire lié au covid-19, puis du changement de bureau d'études en juillet 2021.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 10 décembre 2021, à laquelle a participé une

trentaine de personnes dont une partie du Conseil Municipal. Cette réunion portait sur la présentation du projet avant l'arrêt du PLU. Une invitation à cette réunion publique a été diffusée dans les Morvi'light d'octobre 2021 et de décembre 2021. Un avis informant la population a été publié dans la rubrique « bloc-notes » de l'Est Républicain le 10 décembre 2021.

- Un article est paru dans l'Est Républicain le 23 décembre 2021 suite à la réunion publique. Il a également permis de rappeler les modalités de concertation offertes au public.
- Un article paru dans l'Est Républicain le 25 janvier 2022 à l'occasion des vœux du Maire mentionne la finalisation du projet de PLU.
- Un second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors de la réunion du Conseil Municipal le 23 mai 2022. Il s'inscrivait dans la continuité du premier débat de 2018 et permettait de mettre à jour certaines orientations et d'assurer le débat avec la nouvelle équipe municipale.
- Un registre a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Quatre observations y ont été formulées. Chaque observation a été analysée en commission urbanisme, lors des réunions de travail afférentes au PLU.
- Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 9 février 2015 au 19 octobre 2022, les contacts entre la population et les élus municipaux, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLU.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 9 février 2015 ont donc été respectées ; le recours aux enquêtes auprès de la population ne s'est pas avéré nécessaire, puisque les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer.

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Morvillars a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016 et du décret n°2020-78 modifiant la liste des sous-destinations des constructions). Le Conseil Municipal a donc choisi de délibérer en ce sens le 28 mars 2022.

Après avoir exposé l'ensemble des informations relatives à la procédure du PLU et à son contenu, Madame le Maire indique qu'il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

VU le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 9 février 2015, complétée par délibération du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 appliquant par anticipation les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

VU les débats au sein du Conseil Municipal du 2 mars 2018 et du 23 mai 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

TIRE le bilan de la concertation qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morvillars, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet,*
- aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort,*
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture,*
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,*
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- aux maires des communes limitrophes (Bourogne, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré).*

En outre, :

- conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU,*
- et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLU.*

3 - Projet de cession de l'ensemble immobilier les haras sis rue du Stade :

Délibération n° 2022-06/50

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose les réflexions menées au sujet du devenir des anciens haras de l'ex château communal.

Vu l'articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que cet ensemble immobilier relève du domaine privé de la commune ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé « rue du Stade » établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant l'estimation du bien par Maître PICHELIN, notaire à Delle ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constats amiante, installations électriques, diagnostics énergétiques) établis courant octobre 2022 ;

Considérant que des travaux importants sont à prévoir pour la rénovation des 6 logements existants et pour la transformation et réhabilitation des anciens haras ;

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Jean-François ZUMBIHL évoque la dégradation progressive du bâtiment et les dangers potentiels en cas de sinistre.

Il est également question du matériel actuellement stocké au rez-de-chaussée. Madame le Maire demande à Jean-François ZUMBIHL ainsi qu'aux agents du service technique et de l'école de procéder à un inventaire des équipements stockés au rez-de-chaussée. La question d'un nouvel emplacement pour ce matériel est abordée : effectuer un tri dans le matériel et envisager un nouveau local de stockage.

Jean-François ZUMBIHL rappelle que l'estimation des domaines a été effectuée sans visite.

Régis OSTERTAG craint une diminution du prix plancher si une décision rapide concernant la vente n'est pas prise rapidement.

Madame le Maire précise que le bâtiment a été largement rentabilisé. La vente permettrait peut-être la création de nouveaux logements, avec un retour sur investissement via la taxe foncière.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la cession, mais exprime toutefois une certaine déception quant au montant plancher net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 14 Pour ; 1 Abstention (Joëlle ZUMBIHL):

DECIDE l'aliénation de l'ensemble immobilier « les Haras » sis rue du Stade portant la désignation cadastrale A 265 et dont l'emprise foncière est de 1 760 m² approximativement ;

FIXE le montant plancher à 200 000 € en prix net vendeur ;

PRÉCISE que la cession de l'ensemble immobilier est conditionnée au projet futur qui devra être cohérent et prévoir une réhabilitation complète des anciens haras, bâtiment remarquable inscrit au patrimoine de la commune et identifié au titre de l'article R.151-41 3° du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

INDIQUE que tout plan de bornage ou document de géomètre nécessaire pour faire valoir les limites de propriété et surfaces, sera à la charge de la Commune ;

DIT que les frais d'acte notariés et accessoires seront à la charge de l'acquéreur ;

SOULIGNE que le transfert de propriété de l'immeuble sera conditionné à la signature de l'acte notarié et au paiement du prix.



Esquisse d'aménagement

Jean-François ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, le projet de rénovation et d'amélioration de nos installations d'éclairage public.

Les objectifs : Maîtriser les consommations et réduire la pollution lumineuse.

A savoir, l'éclairage public représente + de 60% de nos consommations d'électricité. Pour les 3 dernières années, les consommations relevées ont été les suivantes :

- Consommations électriques en 2019 = 21 100 € dont 15 200 € d'éclairage public,
- Consommations électriques en 2020 = 26 200 € dont 16 600 € d'éclairage public,
- Consommations électriques en 2021 = 34 650 € dont 20 350 € d'éclairage public.

L'éclairage public est par ailleurs une source de nuisances lumineuses importantes du fait d'équipements obsolètes.

Notre réseau d'éclairage public actuel est donc énergivore et onéreux dans sa maintenance puisque celle s'est élevée à 8 430 € sur la période 2019-2021.

Face à ce constat, nous avons identifié des pistes pour optimiser les installations et réduire nos consommations, l'éclairage public ayant un fort potentiel de réduction de consommation lorsqu'il est amélioré (entre 50 % et 75 %).

La modernisation de notre éclairage public prévoit un programme qui permettra de réduire la consommation électrique de moitié et ce dans un délai court.

DESCRIPTIF du programme : Remplacement des ampoules au sodium par des lampes électroluminescentes (LED) comme suit :

- Opération de relamping (modernisation du réseau) avec la pose de kit Led sur des luminaires existants (160 unités),
- Fournitures et pose de luminaires à Led (70 unités),
- Suppression de luminaires doubles inutiles sur les candélabres implantés Routes Départementales.

Le gain attendu est de 70 000 kWh / an, soit 56 % de la consommation actuelle et environ 10 000 € TTC au tarif actuel.

Plusieurs questions sont soulevées à la suite de la présentation de ce sujet.

Puisqu'il est question de réduire la pollution lumineuse, Sabine GAY demande si la commune envisage d'éteindre l'éclairage public de nuit.

Il lui est indiqué que cette possibilité, prise par de nombreuses collectivités, soit par souci d'économie financière, soit en raison de la pression idéologique actuelle ou les deux, sera regardée de façon pertinente et adaptée. Il est, en effet, important d'étudier nos obligations en matière d'éclairage public, les risques notoires pour les usagers de la route et le risque juridique en cas de dommage susceptible d'engager la responsabilité de la commune.

Jean-Christophe POINAS évoque l'idée de remplacer un candélabre sur deux. Jean-Daniel TREIBER et Anaïs MORET sont du même avis.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal : 12 Pour ; 3 Abstentions (Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Jean-Daniel TREIBER) :

DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90 ;

S'ENGAGE à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;

SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fonds de transition énergétique et à hauteur de 32 934 € ;

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 ;

ADOpte le programme de travaux à hauteur de 108 225 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
- Rénovation du réseau d'éclairage public	106 225 €	- DSIL 2023	30 303 €	28.00
- Maitrise d'oeuvre	2 000 €	- TE90 fonds de transition énergétique	32 934 €	30.43
		- TE90 subvention C2E	11 247 €	10.39
		Fonds propres	33 741€	31.18
TOTAL	108 225 €	TOTAL	108 225 €	100

DIT que la période de réalisation de cette opération est prévue courant de l'année 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme de travaux.

5 - Réforme des modalités de reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune et GBCA :

Délibération n° 2022-06/54

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement ;

Vu qu'actuellement, la taxe d'aménagement est perçue par la commune ;

Cette possibilité de reversement convertit en obligation répond à un double objectif de justice fiscale et financière :

- L'obligation de reversement existe déjà, et de façon obligatoire, dans le sens inverse entre EPCI et communes (lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité).
- Depuis la loi Notre, les ZAE sont devenues exclusivement de compétence communautaire. Il est admis que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale pour l'EPCI compétent.

Aussi le législateur a prévu que le reversement de la taxe d'aménagement des communes puisse se faire au profit des intercommunalités, pour tout ou partie de la taxe perçue.

- Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant intercommunal.
- Les délibérations concordantes doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.
- A titre d'exemple, il peut être proposé d'appliquer une clé de partage entre commune et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.
- Il n'existe pas de clef de répartition unique. Elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.
- Il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.

Pour information, les montants perçus par la commune étaient de 8 000 € en 2019 et 5 000 € en 2020 au titre de la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire du Grand Belfort a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement des communes membres au Grand Belfort Communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire a par ailleurs décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que la commune de Morvillars reverse le même pourcentage de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 0%, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération de reversement de la taxe d'aménagement produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

6 - Convention avec Grand Belfort relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

Délibération n° 2022-06/55

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu la délibération n° 2014-13-08 du 3 décembre 2014 portant habilitation des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune ;

Considérant la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, effective depuis le 1er janvier 2022 eu égard aux dispositions de l'article 62 de la Loi ELAN qui prévoient qu'à partir de cette date, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous format électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le Grand Belfort s'est doté du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec Le logiciel métier, OXALYS, déjà utilisé par l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération ;

L'instruction des autorisations du droit des sols ayant évolué avec l'arrivée de la dématérialisation, les modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention.

Celle-ci reprend majoritairement les dispositions de la première convention de 2015 mais pour une question de lisibilité et de cohérence avec l'évolution de la réglementation, le choix de reprendre la rédaction dans son ensemble a été préférée à la passation d'un volumineux avenant.

Ainsi, chaque commune souhaitant bénéficier de ce service devra la signer afin de valider les actes concernés, les procédures et les rôles et responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les termes de la convention présentée ;

PRECISE que le service ADS de la Direction de l'Urbanisme de GBCA, procédera également à l'instruction des demandes suivantes :

- ⇒ Certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- ⇒ Déclarations Préalables sans création de surface ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Michel GRAEHLING rappelle aux membres présents, la délibération du 16 décembre 2021, précisant que les houppiers et bois griffés issus des parcelles 32a2 et 33r seront destinés aux opérations d'affouage 2022/2023.

Il indique que à partir de cette année, une nouvelle organisation est mise en place avec notamment l'instauration d'une taxe d'affouage en lieu et place d'un prix unitaire par stères de bois façonnés.

Michel GRAEHLING annonce que trente affouagistes se sont inscrits cette année. Ainsi, trente lots seront réalisés pour un volume de 450 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau règlement d'affouage ;

FIXE la taxe d'affouage à 132 € ;

ARRETE le rôle de la taxe d'affouage tel que présenté ;

DESIGNE comme garant, Monsieur Quentin DIETSCH ;

PRECISE que la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage sera effectuée par la Commune de Morvillars ;

PRECISE que la commune de Morvillars reversera à la commune de Méziré, la moitié des produits perçus au titre des taxes d'affouage 2022/2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et notamment le devis de travaux forestiers.

8 – Forêt intercommunale : état d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2022/2023 :

Rapporteur : Michel GRAEHLING

En l'absence d'éléments pour statuer sur ce point, celui-ci est renvoyé à une séance ultérieure.

- Questions et informations diverses :

- Vie municipale :

Madame le Maire informe l'assemblée que Jean-Daniel TREIBER a fait le choix, pour raisons personnelles, de cesser ses fonctions de conseiller délégué.

- Recensement de la population 2023 :

Depuis l'année 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les cinq ans.

Le dernier s'étant déroulé en 2017, la commune de Morvillars fait partie des communes concernées par le recensement 2023 dont la période de collecte se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. *(à noter : la crise Covid a décalé l'ensemble des périodes de recensement d'une année).*

A ce titre, il y a lieu de rechercher dès à présent deux agents recenseur en charge des opérations de recensement. Ces derniers recevront deux jours de formation dispensés par l'INSEE.

- Visite du gymnase par le Président du Conseil Départemental :

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Florian BOUQUET, sera présent à Morvillars le lundi 24 octobre à 11 heures pour visiter le gymnase dont l'état général ne cesse de se dégrader au fil des années.

- Visite de Monsieur le Préfet :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Raphaël SODINI, sera en visite à Morvillars le 18 novembre.

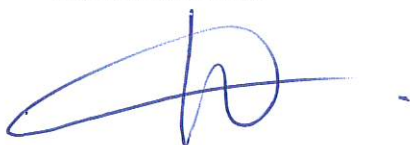
- Evénements à venir :

- La commémoration de la fin de la première guerre mondiale se tiendra le 11 novembre à 11h30 à la Nécropole de Morvillars.
- La commémoration pour la libération de Morvillars et l'inauguration de la stèle auront lieu le 20 novembre.
A ce titre, Régis OSTERTAG fait lecture d'un courrier de Monsieur Jean Hébert, neveu de Lucien Hébert, soldat Mort pour la France, décédé lors de la libération de Morvillars. Monsieur Hébert remercie le Conseil Municipal pour l'inscription de son oncle et l'érection de cette nouvelle stèle dont plusieurs libérateurs seront également inscrits.
- Le marché de Noël organisé par l'association « la Clé des Champs » aura lieu le 2 décembre.
- Le spectacle de Noël aura lieu le 4 décembre à 16h30.

La séance est levée à 22h30.

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 24 octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Joëlle ZUMBIHL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

